

list, de son parti sur des formules imprimées pour cet objet, et il sera responsable de l'exactitude d'icelle ; la liste de paiement, *pay list*, devra être délivrée au Trésorier deux jours avant les paiements.

Les employés seront payés tous les 15 jours. 22. Que le paiement des hommes devra se faire tous les seconds Mardi, leurs comptes étant faits jusqu'à chaque Samedi après-midi, et produits par le hasteur, *foreman*.

La promotion dépendra de la sobriété, etc. 23. Que toute promotion parmi les hommes dépendra entièrement de leur sobriété, activité et de leur bonne conduite.

CONTRATS POUR LE BOIS.

Aucun entrepreneur n'entreprendra pour plus de 5,000 cordes ; pénalité, etc. 24. Qu'aucun entrepreneur ne pourra entreprendre pour plus de 5000 cordes de bois de chauffage, et donnera des cautions pour la livraison du bois au temps spécifié en son contrat, sous une pénalité de £2 par jour qu'il manquera de délivrer le bois après le temps stipulé.

Les entrepreneurs devront corder le bois aux rails ; pénalité, etc. 25. Que le bois devra être délivré de telles longueurs que la compagnie pourra exiger, et l'entrepreneur devra corder à ses propres frais le bois à tels endroits le long de la ligne que ceux stipulés dans son contrat ; et si dans aucun temps les hasteurs, *foremen*, de la compagnie étaient d'opinion que le bois n'a pas été convenablement cordé, l'entrepreneur devra le corder de nouveau à ses propres frais ; et à défaut de ce faire dans les trois jours après en avoir reçu avis par écrit du Gérant, le bois sera cordé de nouveau par les hommes de la compagnie, et s'il n'a pas la longueur voulue, le prix du